

CIPR MARCHÉ À SUIVRE

Besoin identifié

Identification qu'il y a un besoin d'apprentissage par un enseignant, un élève ou un parent



Demarrer

Les élèves peuvent toujours accéder aux services d'éducation en matière d'enfance en difficulté sans passer par le processus du CIPR ou en attendant une réunion du CIPR

Collecter et partager des informations

Les exemples peuvent inclure : des évaluations psychoéducatives (lorsque cela est possible), des rapports médicaux, des bulletins scolaires et des registres parents/élèves

Partager à l'avance, si possible et approprié



Demande du CIPR

Faire une demande écrite au directeur.

Dans les 15 jours, vous devez être avisé par écrit de la date approximative de la réunion du CIPR et du Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté du conseil scolaire



Réunion du CIPR

Examen des informations et discussion sur les besoins. Personnes présentes à la réunion :

- Trois membres du personnel scolaire ou plus, y compris le directeur et/ou le surintendant
- Parent, élève de plus de 16 ans
- Soutien familial (facultatif)

Décision du CIPR

Identification

Catégories de difficulté :

- Comportement
- Communication
- Intellectuel
- Physique
- Multiple (de ce qui précède)



Placement

- Cours régulier avec soit un soutien indirect, une aide aux ressources ou une aide au sevrage ou
- Classe d'éducation spéciale avec intégration partielle ou
- Classe d'éducation spéciale à temps plein

Il y a une révision annuelle du CIPR, pour s'assurer que l'identification /le placement sont toujours appropriés

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Développé dans les 30 jours suivant la décision du CIPR. Comprend :

- Objectifs et attentes d'apprentissage
- Adaptations
- Modifications



Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez faire appel

Voir le guide complet

Spécial
Éducation en
Ontario :
Un guide pour les
étudiants et les
aidants

disponible à
www.jfcy.org/fr/leducationspeciale